

REUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE
OU DES MINISTRES OU DES PROCUREURS
GENERAUX DES AMÉRIQUES
1^{er} au 3 décembre 1997
Buenos Aires, Argentine

OEA/Sér.K/XXXIV.2
REMJA/doc.32/97
3 décembre 1997
Original: espagnol

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

(Adoptées à la cinquième séance de travail,
le 3 décembre 1997)

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Suite aux débats concernant les différents points à l'ordre du jour, la PREMIERE REUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE OU DES MINISTRES OU DES PROCUREURS GENERAUX DES AMERIQUES émet les conclusions et recommandations suivantes:

I. CONCLUSIONS

1. Un système juridique qui garantisse les droits et obligations des personnes, qui permette un accès adéquat à la justice et qui accorde une sécurité convenable à la société est un élément essentiel pour consolider l'Etat de droit et pour permettre un développement social et économique menant effectivement à l'intégration de nos peuples.

2. Le renforcement du système juridique requiert des règles qui préservent l'indépendance du pouvoir judiciaire, le perfectionnement continu de ses institutions afin de permettre l'application efficace des règles de droit, ainsi que la formation et le perfectionnement permanent des magistrats, des juges, des procureurs, des avocats et des autres fonctionnaires liés au système de justice.

3. Les menaces qui pèsent sur nos sociétés, telles que la délinquance organisée, la corruption, le trafic de drogues, le terrorisme, le blanchissage d'argent, le trafic d'enfants et la détérioration de l'environnement ne peuvent être combattues que par le biais du perfectionnement des systèmes nationaux de justice et du renforcement des diverses formes de coopération internationale dans ces domaines.

4. Le précieux patrimoine juridique interaméricain qui émane des nombreux traités élaborés dans le cadre de l'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS requiert une mise en application effective aiguillonnée par une ratification prompte des conventions souscrites et une diffusion adéquate de ses textes et des pratiques des États.

5. La coopération légale internationale est essentielle au développement des systèmes de justice dans les pays membres de l'OEA. En conséquence, en conformité avec la législation de chaque pays, il importe, entre autres, de promouvoir l'assistance juridique mutuelle, effective et prompte, particulièrement en ce qui concerne les extraditions et les demandes de remise de documents et autres types de preuve, de mettre en place des canaux de communication sûrs et rapides, comme dans le cas d'Interpol, et de renforcer le rôle des autorités centrales.

6. L'un des principaux défis auxquels nos sociétés sont confrontées est de mettre en place des systèmes pénitentiaires qui permettent, dans des conditions adéquates, la réhabilitation et la pleine réinsertion des personnes qui ont été sanctionnées par les tribunaux de justice.

RECOMMANDATIONS

A la lumière des conclusions précédentes, et afin de permettre la poursuite du processus lancé à la présente réunion, nous recommandons de:

1. Poursuivre le processus de renforcement des systèmes juridiques des Amériques, dans le but de garantir le plein accès à la justice, l'indépendance des juges et l'efficacité des procureurs, et de promouvoir la mise en place de systèmes fondés sur la responsabilité et la transparence, ainsi que la modernisation des institutions.
2. Aborder les processus de modernisation de la justice dans une perspective multidisciplinaire, en évitant de s'en tenir aux aspects purement réglementaires. Ainsi, il convient d'introduire des éléments tels que l'analyse organisationnelle, les systèmes de gestion, la rentabilité sociale, les études économiques et statistiques.
3. Appuyer l'intégration de méthodes alternatives de résolution de conflit dans les systèmes nationaux d'administration de la justice.
4. Poursuivre le perfectionnement des instruments juridiques interaméricains de coopération en matière de questions légales. Pour ce faire, il importe que chaque Etat évalue l'application effective des instruments actuels, prenne des mesures pour élargir la diffusion de ces instruments et encourage l'élaboration d'autres instruments permettant de répondre aux nouveaux besoins.

Demander au Secrétariat général de l'OEA que soit réalisée une étude sur les obstacles à la mise en application effective des traités de coopération juridique et judiciaire, basée sur les rapports soumis par les États au sujet de ces obstacles.

5. Promouvoir, dans le cadre de l'OEA, le partage d'expériences nationales et la coopération technique en matière de politique pénitentiaire.
6. Promouvoir le partage d'expériences et la coopération technique en matière de systèmes de mise en accusation pénale, d'accès à la justice et d'administration judiciaire.
7. Renforcer la lutte contre la corruption, le crime organisé et la délinquance transnationale, et, au besoin, adopter une nouvelle législation, de nouvelles procédures et de nouveaux mécanismes pour poursuivre la lutte contre ces fléaux.
8. Saluer la tenue, au mois d'avril 1998, d'un nouveau Sommet des Amériques, à Santiago du Chili, et l'inscription à l'ordre du jour, comme point particulièrement pertinent, de la question du renforcement du système judiciaire et de l'administration de la justice.
9. Former un groupe de travail constitué d'experts gouvernementaux, avec l'appui de l'OEA, à Santiago du Chili, avant le 28 février 1998, qui aura pour mandat d'examiner les enjeux fondamentaux du secteur de la justice, dans le but de présenter cette analyse au Sommet des Amériques.
10. Appuyer, dans le cadre de l'OEA, la tenue périodique de réunions des ministres de la Justice

ou des ministres ou des procureurs généraux des Amériques, avec le soutien technique du Secrétariat général de l'Organisation.

11. Accepter, avec nos remerciements, l'offre du gouvernement de la République du Pérou d'accueillir la II^e réunion des ministres de la Justice des Amériques, qui se tiendra au cours du second semestre de 1998, et convenir que l'ordre du jour de ladite réunion, orientée vers les questions estimées prioritaires, soit préparé dans le cadre de l'OEA.

12. Demander à l'OEA que les ressources financières nécessaires soient dégagées pour permettre la réalisation des diverses recommandations émises lors de la présente PREMIERE REUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE OU DES MINISTRES OU DES PROCUREURS GENERAUX DES AMERIQUES.